

CONDITIONS GÉNÉRALES DE L'OFFRE DE PARRAINAGE

Le bulletin de l'offre de parrainage est sous l'entière responsabilité du parrain. La présence physique du parrain et des filleuls est obligatoire pour bénéficier de l'offre.

Le Bureau Pass Annuel ne peut être tenu responsable en cas de perte ou de vol du bulletin de parrainage.

Le Bureau Pass Annuel ne peut rééditer un bulletin de l'offre de parrainage partiellement ou entièrement perdu ou volé.

Le parrain peut parrainer 3 filleuls au maximum. Tout membre Pass Annuel pourra faire bénéficier ses filleuls de 10% de réduction lors du parrainage. Les membres Pass Annuel (à l'exclusion des Pass Annuels obtenus dans le cadre d'une gratuité) pourront bénéficier d'un Pass Annuel d'une gamme équivalente (hors option parking pour le Pass Annuel Discovery) suite au parrainage de 3 filleuls.

Le bénéfice des parrainages est nominatif et exclusivement rattaché au bénéficiaire désigné comme parrain sur le bulletin de l'offre de parrainage, il ne peut être ni cédé, ni transféré à une autre personne.

L'offre de parrainage n'est pas rétroactive et n'est pas cumulable avec d'autres offres.

Le parrainage ne pourra être validé si les coordonnées sur le bulletin de l'offre de parrainage ne sont pas clairement inscrites et si chaque parrainage n'a pas été validé au Bureau Pass Annuel via le tampon de validation.

POUR LE PARRAIN

Pour parrainer, le parrain devra remplir les informations le concernant sur le bulletin d'offre de parrainage.

Si le parrain est mineur, le bulletin de l'offre de parrainage doit obligatoirement être signé par l'un des parents ou son tuteur légal.

Seuls les membres Pass Annuel ayant un Pass Annuel valide depuis au minimum 1 mois (excepté pour les membres ayant profité de l'offre de renouvellement) peuvent bénéficier de la présente offre de parrainage.

Pour bénéficier des mois d'extension, le parrain doit parrainer 3 filleuls n'ayant pas eu de Pass Annuel depuis au moins deux ans et se présenter au Bureau Pass Annuel dans le mois qui précède l'expiration de son Pass Annuel afin d'y remettre son unique bulletin dûment rempli et tamponné par le Bureau Pass Annuel. Passé ce délai, il perdra le bénéfice de ses 6 mois d'extension. Il peut également remplir le bulletin et le renvoyer, dans le mois qui précède la date d'expiration de son Pass Annuel, accompagné de sa carte Pass Annuel en cours de validité par courrier à l'adresse suivante : Disneyland® Paris – Pass Annuel par correspondance – 77777 Marne-la-Vallée, Cedex 4 - France. Le Pass Annuel lui sera alors renvoyé par courrier (aucun frais de livraison. Prévoir environ 15 jours de délai à compter de la réception du bulletin par le Bureau Pass Annuel, plus le délai d'acheminement de la Poste). Attention, toute demande incomplète ne pourra être prise en considération.

Les 6 mois d'extension validés prolongent la durée de validité du Pass Annuel sur un Pass Annuel d'une gamme équivalente (hors option parking pour le Pass Annuel Discovery) détenu par le parrain et commencent à courir à compter du lendemain de la date d'expiration du Pass Annuel. Les conditions applicables aux mois d'extension du Pass Annuel détenu par le parrain seront celles en vigueur le jour de la demande d'extension, pour le type de Pass Annuel concerné. L'extension de la durée de validité du Pass Annuel sera traitée et considérée comme une prolongation du Pass Annuel initial. Dans le cadre d'un changement entre l'ancienne gamme et la nouvelle gamme Pass Annuel, la correspondance suivante sera appliquée : Classic pour Discovery, Fantasy pour Magic Flex, Dream pour Magic Plus (par exemple si le parrain était détenteur d'un Pass Annuel Dream, les 6 mois supplémentaires accordés courront sur un Pass Annuel Magic Plus).

Le Bureau Pass Annuel se réserve le droit de refuser tout parrainage qui résulterait d'un démarchage de filleul(s) constaté au sein des Parcs Disney® et en violation du règlement intérieur de Disneyland® Paris.

POUR LE FILLEUL

Pour bénéficier de cette offre, le filleul ne doit plus posséder de Pass Annuel depuis au moins deux ans. Il doit également être accompagné de son parrain au moment de l'achat et de la transformation de son Pass Annuel définitif.

La réduction pour les filleuls est valable uniquement lors de l'achat d'un Pass Annuel à l'entrée des Parcs Disney ou au Bureau Pass Annuel.

Si le filleul est mineur, le bulletin de l'offre de parrainage doit être signé par l'un des parents ou son tuteur légal. L'autorisation parentale reste obligatoire pour la création du Pass Annuel.

Le filleul doit avoir acheté son Pass Annuel du 29 mars 2017 au 02 novembre 2017 inclus.

Le filleul devra échanger le jour de la première visite et dans le délai indiqué, ce Pass Annuel temporaire contre un Pass Annuel définitif au Bureau Pass Annuel situé à l'intérieur du Parc Disneyland®, accompagné de son parrain.



Conditions valables pour tout Pass Annuel du filleul acheté
du 29 mars 2017 au 02 novembre 2017 inclus.



P A S S A N N U E L



Offre parrainage

3 personnes parrainées =
6 mois supplémentaires offerts* !

Pour le parrain⁽¹⁾

6 MOIS D'ACCÈS SUPPLÉMENTAIRES
aux 2 Parcs Disney® pour le parrainage de 3 personnes

et pour le filleul⁽²⁾

10% DE RÉDUCTION
sur l'achat d'un Pass Annuel

 DISCOVERY	 MAGIC FLEX	 MAGIC PLUS	 INFINITY
125€ — au lieu de — 139€	170€ — au lieu de — 189€	224€ — au lieu de — 249€	359€ — au lieu de — 399€

Avec **150 jours d'accès par an**, le Pass Discovery est amorti dès la deuxième visite*. C'est le choix de ceux qui veulent profiter des 2 Parcs Disney® en dehors des périodes de plus forte affluence.

Avec **300 jours d'accès** incluant certains week-ends et certaines dates de vacances scolaires et l'option parking gratuit, le Pass Magic Flex est le choix de ceux qui veulent venir souvent à Disneyland® Paris à un prix avantageux.

Avec ses **nombreux avantages et privilèges supplémentaires**, le Pass Magic Plus vous fait vivre **350 jours de magie par an**. C'est le choix de ceux qui veulent venir à Disneyland® Paris en famille ou entre amis.

Avec de nombreux **avantages et des privilèges dédiés**, le Pass Annuel Infinity donne **accès en V.I.P.** aux 2 Parcs Disney® tous les jours de l'année. C'est le choix des passionnés qui veulent vivre une expérience incomparable à Disneyland® Paris.

*Calculé sur la base de l'achat de deux billets Super Magic 1 Jour / 2 Parcs adulte à 88€ (tarif valable du 29/03/2017 au 2/11/17, non disponible aux guichets à l'entrée des Parcs, et soumis à des dates d'exclusion).

(1) et (2) Voir conditions au dos du dépliant. Les prix mentionnés ont été déterminés en fonction des conditions économiques en vigueur au 08 décembre 2016 et peuvent être révisés, conformément aux conditions générales de vente Disneyland® Paris applicables.